

Demande de modification au règlement de zonage – zone 144

Une demande de modification au règlement de zonage vous est soumise pour permettre des multifamiliales de 10 logements et commerces en zone 144. Les bâtiments multifamiliaux seraient d'une hauteur de 4 étages (sans sous-sol) de ± 13 mètres (43') de hauteur. Les classes de commerce demandées sont d'usages : salon funéraire, garderie, vente d'articles pour animaux, salon coiffure et autres. Ces usages font partis des classes suivantes :

Sous-classe A-1 : *usages de bureaux (exclut les locaux de salle de réunion):*

- bureaux d'affaires;
- bureaux professionnels;

Sous-classe A-2 : *commerces de services :*

- cliniques médicales;
- cabinets de chiropraticiens;
- cabinets de physiothérapeutes;
- cabinets d'optométristes;
- cabinets de dentistes;
- cabinets de denturologistes;
- cabinets d'acupuncteurs;
- cabinets de massothérapeutes dont les praticiens sont reconnus par un organisme officiel;
- bureaux des compagnies de téléphone, d'électricité ou d'autres services publics;
- banques;
- caisses populaires;
- salons de coiffure ou d'esthétique;
- salons funéraires;
- salons de bronzage;
- studios de santé (sans service d'hébergement);
- studios de photographie;
- services de garderie;
- services de photocopies;
- studios d'enregistrement;
- écoles de musique;
- écoles de danse;
- écoles privées;
- agences de voyages;
- cliniques vétérinaires pour petits animaux (sans service de pension);
- cordonneries;

- buanderies;
- services de réparation de radios, téléviseurs et autres appareils ménagers et électroniques (exclut les services de réparation d'outils à moteur tels tondeuses, scies à chaîne, etc.);
- services de réparation de vélos (exclut les services de réparation de tout véhicule motorisé);
- imprimerie dont la superficie au sol est inférieure à 100 mètres carrés. (Note : les imprimeries d'une superficie au sol de 100 mètres carrés ou plus sont classifiées comme usage industriel).

Sous-classe A-3 :

commerces de vente au détail :

- aliments naturels;
- pâtisseries;
- boucheries;
- épicerie;
- fruits et légumes;
- dépanneurs;
- traiteurs;
- boutiques d'art et d'artisanat;
- magasins de disques;
- clubs vidéo;
- librairies;
- magasins d'antiquités;
- galeries d'art;
- bijouteries;
- magasins de chaussures;
- magasins de vêtements;
- papeteries;
- magasins d'articles de bureaux;
- magasins d'articles de sport;
- animaleries;
- quincailleries;
- fleuristes (sans production sur place);
- pharmacies;
- tabagies
- vente et location de costumes;
- ateliers d'artisan (sculpture, poterie, émaux, etc.);
- tailleur (couture sur mesure);
- magasins de meubles et d'appareils ménagers;
- magasins de pièces et d'accessoires d'automobiles (établissement où l'unique activité est la vente. Aucun service d'installation ou de réparation n'est offert sur place);
- magasins d'équipements de plomberie;
- magasin d'équipements de chauffage;
- magasins de matériel électrique.

Actuellement, l'usage résidentiel qui est permis dans cette zone est une résidence unifamiliale isolée de 1 ou 2 étages d'une hauteur maximale de 10 mètres (32'8") et minimale de 8 mètres (26'2").

Cette zone est également soumise au PAE.

